

Contrat «BRUNA-Classic»

Pour le contrôle de performance du troupeau

En collaboration avec les éleveurs de race Brune et les organisations d'insémination artificielle sous contrat, Braunvieh Schweiz conduit un programme d'élevage en vue de promouvoir la race Brune. Le contrôle intégral de performance laitière et la description linéaire sont la base pour définir une estimation exacte de la valeur d'élevage.

1. Prestations de Braunvieh Schweiz

- 1.1 Des tarifs réduits pour le typage génomique des veaux femelles de race Brune nés sur l'exploitation.
- 1.2 Bonification pour chaque primipare fille d'un taureau suisse d'une organisation d'insémination artificielle sous contrat avec DLC. Une bonification supplémentaire est accordée pour la saisie correcte des données de santé de l'exploitation.

2. Prestations de l'exploitant

- 2.1 Le cheptel bovin dépend du contrôle intégral de performance laitière.
- 2.2 Toutes les primipares sont soumises au DLC.
- 2.3 Annonce complète et à temps des inséminations et naissances (également en cas de mortnaissance ou d'avortement).
- 2.4 Au minimum 25% des veaux de race Brune (par rapport au nombre de lactations terminées) à remonter pour l'élevage.
- 2.5 Soutenir Braunvieh Schweiz par des contrôles de performance et partager les éventuelles informations.

Saisir les données de santé pour l'ensemble du cheptel est recommandé, mais n'est pas une condition contractuelle. Cela concerne aussi le typage génomique des veaux de race Brune femelles.

3. Conditions générales du contrat

- 3.1 Le présent contrat est signé par Braunvieh Schweiz moyennant une signature mécanique. Les parties contractuelles conviennent et reconnaissent qu'il entre en vigueur dès que l'exploitant l'a signé personnellement.
- 3.2 Le présent contrat est valable jusqu'au 30 juin de l'année suivante. La fédération d'élevage contrôle chaque année l'observation des dispositions contractuelles. Le contrat peut être résilié au 30 juin respectivement au 31 décembre en respectant un délai de trois mois. Si aucune résiliation n'a lieu, il reste en vigueur pour un autre semestre.
- 3.3 Demeurent réservés d'éventuelles modifications ou compléments au contrat. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet et seront publiés au moins trois mois à l'avance dans racebruneCH. Si l'exploitant ne résilie pas le contrat au 30 juin, respectivement au 31 décembre, il est tacitement admis que l'exploitant accepte les modifications ou compléments.
- 3.4 En cas de différends éventuels résultants du présent contrat, les deux contractants reconnaissent Zoug comme for juridique. En cas de litige, la version allemande du contrat fait foi.

Zoug, le 13 janvier 2026

Lieu et date :

Braunvieh Schweiz



Martin Rust
Directeur



Andreas Kocher
Responsable
section programme d'élevage

L'exploitant :